**Remarques à l’intention du personnel concernant le dépôt de documents de divorce – À utiliser avec la liste de contrôle réservée aux parties**

Utilisez cette liste pour aider les clients à s’assurer que leurs documents de divorce respectent le format exigé et ne comportent pas d’erreurs. Recommandez toujours aux clients d’obtenir des conseils juridiques, ne serait-ce que pour faire examiner leurs documents : <https://www.nsfamilylaw.ca/fr/services/obtenir-conseils-juridiques-trouver-avocat>.

1. Format à respecter
	1. Les documents de divorce doivent être dactylographiés.
	2. Les documents justificatifs peuvent être dactylographiés ou rédigés à la main.
		1. Par exemple : Déclarations de revenus, de dépenses ou de biens, déclarations parentales, états des dépenses spéciales ou extraordinaires, déclarations de coordonnées et de circonstances, formulaires de représentation personnelle
	3. Feuilles de papier blanc de format lettre, sans lignes, imprimées d’un seul côté
2. Assurez-vous que les parties relisent leurs documents. Il s’agit en effet de documents officiels et légaux qu’un juge va lire. Assurez-vous :
	1. de corriger les coquilles;
	2. du bon espacement;
	3. que le type et la taille de la police sont uniformes;
		1. les polices Times New Roman, Arial ou Calibri de taille 12 sont recommandées;
	4. que les paragraphes sont bien numérotés;
		1. surtout dans l’ordonnance sur les mesures accessoires, où les paragraphes qui ne s’appliquent pas à la situation ont peut-être été supprimés. Tout ce qui suit devra être renuméroté;
	5. que les questions abordées dans l’ordonnance sur les mesures accessoires correspondent à celles qui ont été cochées dans la demande de divorce ou la requête en divorce;
		1. pour qu’une question soit traitée d’une manière ou d’une autre dans l’ordonnance sur les mesures accessoires, elle doit faire partie de la demande de divorce ou de la requête en divorce;
		2. par exemple, pour que l’ordonnance sur les mesures accessoires indique qu’aucune des deux parties ne versera une pension alimentaire pour conjoint, la case correspondant à ce type de pension doit avoir été cochée sur la demande de divorce ou la requête en divorce.
3. S’assurer de toujours donner les mêmes informations
	1. Date de mariage, date de séparation, date de naissance des enfants, montant du revenu;
	2. Noms et prénoms;
		1. par exemple, si l’une des parties a repris le nom qui apparaît sur son certificat de naissance, elle peut utiliser ce nom dans tous les documents, ou utiliser son nom marital;
			* Cette décision revient à la personne; il faut cependant que le même nom soit utilisé dans tous les documents;
		2. La personne peut également indiquer les deux noms de famille dans l’intitulé de la cause,
			* par exemple : Marie Boudreau (anciennement Gallant).
4. Renvoi aux ententes de séparation ou aux ordonnances antérieures :
	1. S’il y a une entente de séparation ou une ordonnance judiciaire antérieure, elle doit être mentionnée chaque fois que cela est indiqué dans les documents de divorce;

La mention doit être effectuée à l’aide du titre du document et la date à laquelle l’entente ou l’ordonnance a été signée ou rendue;

* + 1. par exemple : « Ordonnance de modification du consentement, le 23 juin 2009 ».